



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

OPN-UF 1000® Weld Separating Agent

Numéro de version: 3.0
Révision: 07.12.2023

Date d'établissement: 22.06.2015

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1	Identificateur de produit Marque commerciale	OPN-UF 1000® Weld Separating Agent
	Identifiant unique de formulation (UFI) Autres moyens d'identification	8U7C-H5YQ-W00X-Y0EG
	Numéro d'article	60030
	No de tarif	38109090
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes	Utilisations professionnelles Utilisations industrielles Utilisations par les consommateurs Protection de surface durant le soudage
	Secteur d'utilisation Utilisations déconseillées	Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité OPN-CHEMIE GmbH In der Au 14 57290 Neunkirchen	importateur/ distributeur Belgique en Pays-Bas : C&K nv - Nijverheidsstraat 3a - 8020 Oostkamp - Belgique Tel: +32(0)50 31 77 77 - E-mail: info@ckfive.be
	www.opn-chemie.de Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité	Barbara Angelika Gros-Petri
	e-mail (personne compétente)	baerbel.petri@opn-chemie.de
1.4	Numéro d'appel d'urgence Service d'information d'urgence	Centre AntiPoison - Belgique BE +32 70 245 245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1	Classification de la substance ou du mélange Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)										
	<table border="1"><thead><tr><th>Rubrique</th><th>Classe de danger</th><th>Classe et catégorie de danger</th><th>Mention de danger</th></tr></thead><tbody><tr><td>2.3</td><td>Aérosols</td><td>Aerosol 1</td><td>H222,H229</td></tr></tbody></table>	Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	2.3	Aérosols	Aerosol 1	H222,H229		
Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger								
2.3	Aérosols	Aerosol 1	H222,H229								
Remarques											
Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16											
2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)											
<u>Mention d'avertissement</u> Danger											
<u>Pictogrammes</u>											
GHS02											
<u>Mentions de danger</u>											
H222 Aérosol extrêmement inflammable. H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.											
<u>Conseils de prudence</u>											
P102 Tenir hors de portée des enfants. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261 Éviter de respirer les aérosols. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C / 122 °F. P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation nationale de l'élimination.											
<u>Exigences supplémentaires d'étiquetage</u>											
Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.											

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/
878/UE

OPN-UF 1000® Weld Separating Agent

Numéro de version: 3.0
Révision: 07.12.2023

Date d'établissement: 22.06.2015

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Butane	No CAS 106-97-8 No CE 203-448-7 No d'enreg. REACH 01-2119474691-32-xxxx	50 – < 75	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280	 
Propane	No CAS 74-98-6 No CE 200-827-9 No d'enreg. REACH 01-2119486944-21-xxxx	10 – < 25	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas C / H280	 
Isobutane	No CAS 75-28-5 No CE 200-857-2 No d'enreg. REACH 01-2119485395-27-xxxx	1 – < 5	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas C / H280	 

3.3 Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

OPN-UF 1000® Weld Separating Agent

Numéro de version: 3.0
Révision: 07.12.2023

Date d'établissement: 22.06.2015

- Après ingestion
Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction appropriés
L'eau pulvérisée. Poudre BC.
Moyens d'extinction inappropriés
Jet d'eau à pleine puissance.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible.
Produits de combustion dangereux
Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).
- 5.3 Conseils aux pompiers
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Pour les non-sauveteurs
Mettre les personnes à l'abri.
Pour les sauveteurs
Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Conseils concernant le confinement d'un déversement
Couverture des égouts.
Toute autre information concernant les déversements et les dispersions
Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques
Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Recommandations
Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières
Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail
Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

OPN-UF 1000® Weld Separating Agent

Numéro de version: 3.0
Révision: 07.12.2023

Date d'établissement: 22.06.2015

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Gérer les risques associés

Classe de stockage (LGK)

2 B

- Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Considération des autres conseils

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)								
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	Source
FR	n-Butane	106-97-8	VME	800	1.900			INRS

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

- 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Ne pas vaporiser dans les yeux. Utilisez des lunettes bien ajustées si nécessaire.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Type de matière

NR: caoutchouc naturel, latex.

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Travailler, si possible, à l'extérieur ou dans un local bien aéré. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Type: A-P2 (filtres combinés contre les particules et les gaz et vapeurs organiques, code couleur: marron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/
878/UE

OPN-UF 1000® Weld Separating Agent

Numéro de version: 3.0
Révision: 07.12.2023

Date d'établissement: 22.06.2015

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
	État physique	Aérosol (Aérosol vaporisé)
	Couleur	Incolore
	Odeur	Inodore
	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
	Flamme (solide, gaz)	aérosol inflammable selon les critères du SGH
	Limites d'explosivité	3 % vol - 15 % vol
	Point d'éclair	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
	Solubilité dans l'eau	Insoluble
	Pression de vapeur	4 bar à 20 °C
		7 bar à 50 °C
	Densité	0,59 g/ml à 20 °C
9.2	Autres informations	
	Autres caractéristiques de sécurité	
	* Le mélange final dans le générateur d'aerosol sont développées après que l'ajout de gaz propulseur. Plusieurs détails sont pas mesurables dans un hemétique fermé, récipient sous pression.	

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1	Réactivité	
	Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.	
10.2	Stabilité chimique	
	Voir en bas "Conditions à éviter".	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	
	Pas de réactions dangereuses connues.	
10.4	Conditions à éviter	
	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.	
	Indications comment éviter des incendies et des explosions	
	Protéger du rayonnement solaire.	
	Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées	
	Températures hautes.	
10.5	Matières incompatibles	
	Combustibles.	
10.6	Produits de décomposition dangereux	
	Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.	

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
	Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.
	Procédure de classification
	La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).
	Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)
	Toxicité aiguë
	N'est pas classé comme toxicité aiguë.
	Corrosion/irritation cutanée
	N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.
	Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux
	N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée
	N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/
878/UE

OPN-UF 1000® Weld Separating Agent

Numéro de version: 3.0
Révision: 07.12.2023

Date d'établissement: 22.06.2015

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets

15 01 04 Emballages métalliques

15 01 10 Résidus d'emballages contenant des substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses

16 05 04 Contenant des gaz dangereux dans des récipients à pression (y compris les halons)

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/
878/UE

OPN-UF 1000® Weld Separating Agent

Numéro de version: 3.0
Révision: 07.12.2023

Date d'établissement: 22.06.2015

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification ADR/RID/ADN	UN 1950
	Code IMDG	UN 1950
	OACI-IT	UN 1950
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU ADR/RID/ADN	AÉROSOLS AEROSOLS
	Code IMDG	Aerosols, flammable
14.3	Classe(s) de danger pour le transport ADR/RID/ADN	2 (2.1)
	Code IMDG	2.1
	OACI-IT	2.1
14.4	Groupe d'emballage	Pas attribué
14.5	Dangers pour l'environnement	Pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)Informations supplémentaires

Code de classification	5F
Étiquette(s) de danger	2.1



Dispositions spéciales (DS)	190, 327, 344, 625
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D
Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)Informations supplémentaires	
Polluant marin	-
Étiquette(s) de danger	2.1



Dispositions spéciales (DS)	63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	1 L
EmS	F-D, S-U
Catégorie de rangement (stowage category)	-
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)Informations supplémentaires	
Étiquette(s) de danger	2.1



Dispositions spéciales (DS)	A145, A167
Quantités exceptées (EQ)	E0
Quantités limitées (LQ)	30 kg

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

OPN-UF 1000® Weld Separating Agent

Numéro de version: 3.0
Révision: 07.12.2023

Date d'établissement: 22.06.2015

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

- | | | |
|------|--|---|
| 15.1 | Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)
Restrictions selon REACH, Annexe XVII
aucun des composants n'est énuméré
Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats
aucun des composants n'est énuméré
Directive 75/324/CEE relative aux générateurs d'aérosols

Classification du gaz/d'aérosol
Étiquetage | |
| | Classification du gaz/d'aérosol | Extrêmement inflammable |
| | Étiquetage | Tenir hors de portée des enfants. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F. |
| | Informations supplémentaires | - |
| | Directive relative aux émissions industrielles (DEI) | |
| | Teneur en COV | 91,5 % |
| | Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) | Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) |
| | aucun des composants n'est énuméré | aucun des composants n'est énuméré |
| | Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR) | Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR) |
| | aucun des composants n'est énuméré | aucun des composants n'est énuméré |
| | Directive-cadre sur l'eau (DCE) | Directive-cadre sur l'eau (DCE) |
| | aucun des composants n'est énuméré | aucun des composants n'est énuméré |
| | Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP) | Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP) |
| | aucun des composants n'est énuméré | aucun des composants n'est énuméré |
| | Inventaires nationaux | |

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	Les composants ne sont pas tous énumérés

Légende
REACH Reg. Substances enregistrées REACH

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

- | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------|--|-----|--|-----|---|-------------|--|-----|--|-----|--|-----------|---|-----|-------------------------------|-----|--|----|---------------------------|--------|---|--------|--|-----|--------------------------------------|-----------|------------------|
| 16.1 | Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)
Alignment sur le règlement. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE

Restructuration: rubrique 9, rubrique 14
Insertion : UFI : 8U7C-H5YQ-W00X-Y0EG | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 16.2 | Abréviations et acronymes

<table><tr><td>ADN</td><td>Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.</td></tr><tr><td>ADR</td><td>Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.</td></tr><tr><td>ADR/RID/ADN</td><td>L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN).</td></tr><tr><td>CAS</td><td>Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).</td></tr><tr><td>CLP</td><td>Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.</td></tr><tr><td>Code IMDG</td><td>Code maritime international des marchandises dangereuses.</td></tr><tr><td>COV</td><td>Composés Organiques Volatils.</td></tr><tr><td>DGR</td><td>Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).</td></tr><tr><td>ED</td><td>Perturbateur endocrinien.</td></tr><tr><td>EINECS</td><td>European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).</td></tr><tr><td>ELINCS</td><td>European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).</td></tr><tr><td>EmS</td><td>Emergency Schedule (plan d'urgence).</td></tr><tr><td>Flam. Gas</td><td>Gaz inflammable.</td></tr></table> | ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. | ADR | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. | ADR/RID/ADN | L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN). | CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique). | CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. | Code IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses. | COV | Composés Organiques Volatils. | DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR). | ED | Perturbateur endocrinien. | EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes). | ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées). | EmS | Emergency Schedule (plan d'urgence). | Flam. Gas | Gaz inflammable. |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ADR | Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ADR/RID/ADN | L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN). | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CAS | Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique). | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| CLP | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Code IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| COV | Composés Organiques Volatils. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DGR | Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR). | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ED | Perturbateur endocrinien. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| EINECS | European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes). | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| ELINCS | European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées). | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| EmS | Emergency Schedule (plan d'urgence). | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Flam. Gas | Gaz inflammable. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no 2020/878/UE

OPN-UF 1000® Weld Separating Agent

Numéro de version: 3.0
Révision: 07.12.2023

Date d'établissement: 22.06.2015

IATA	Association Internationale du Transport Aérien.
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/media-theque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984).
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne).
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne.
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
Ppm	Parties par million.
Press. Gas	Gaz sous pression.
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne).
VLCT	Valeur limite court terme.
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition.
VPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

16.4 Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

16.5 Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.